

058 L'attention, la sensibilisation et la formation au service de la lutte contre le trafic d'espèces sauvages et des animaux sauvages saisis vivants

PRÉOCCUPÉ de constater qu'en dépit de l'adoption, en 1973, de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), le trafic d'espèces sauvages reste aujourd'hui l'une des principales causes de disparition des espèces ;

ÉGALEMENT PRÉOCCUPÉ DE CONSTATER que le trafic d'espèces sauvages, qui englobe aussi le bois et les produits de la pêche, se classe au quatrième rang des activités de la criminalité transnationale organisée les plus lucratives au monde, et que les revenus tirés de la criminalité environnementale augmentent ;

NOTANT que la saisie d'animaux sauvages vivants par les agents des forces publiques joue un rôle déterminant dans la lutte contre le trafic d'espèces sauvages ;

ÉTANT ENTENDU que les méthodes de prise en charge des animaux saisis sont souvent dictées par des informations insuffisantes sur le lieu d'origine des spécimens, par des craintes quant aux risques de pollution génétique de populations sauvages, d'introduction d'espèces envahissantes ou de libération d'agents pathogènes ou de virus, ou par le fait que, compte tenu de leur état physique ou psychologique, certains spécimens peuvent avoir besoin de soins spécialisés pour parvenir à se rétablir ;

PRENANT NOTE des *Lignes directrices de prise en charge des organismes vivants confisqués* de l'UICN et des *Lignes directrices pour l'utilisation des animaux confisqués* [de la CITES figurant à l'annexe 1 de la Résolution Conf. 17.8 (Rev.CoP19)], ainsi que de l'approche « Une seule santé » ;

ÉTANT ENTENDU ÉGALEMENT que les méthodes de saisie d'animaux sauvages vivants, y compris leur abattage systématique, peuvent avoir de lourdes conséquences sur l'intégrité des espèces, la biodiversité et la santé humaine ;

SOULIGNANT que la réintégration des animaux sauvages saisis ou de leur progéniture en bonne santé dans leur environnement naturel est la solution optimale pour la conservation des espèces ; et

ÉTANT ENTENDU EN OUTRE que pour lutter contre le trafic et prendre en charge de manière efficace les animaux saisis il convient d'allier les compétences aux niveaux national et international mais également d'éduquer et de sensibiliser les parties prenantes ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. DEMANDE au Directeur général et aux Commissions de :

a. promouvoir l'utilisation des *Lignes directrices de prise en charge des organismes vivants confisqués* et ;

b. créer un réseau de correspondants nationaux chargés d'œuvrer, en collaboration avec les autorités, au renforcement des méthodes employées par les États pour lutter contre le trafic d'espèces sauvages et prendre en charge les animaux, notamment en ce qui concerne l'identification et le suivi des spécimens saisis et la mise en place d'une approche adaptée en matière d'utilisation et de soins.

2. DEMANDE aux États de :

a. fournir aux autorités compétentes des informations et une formation sur la manière d'enquêter sur des cas de trafic d'espèces sauvages, ainsi que sur l'identification, la manipulation et la saisie des spécimens ;

b. travailler en collaboration avec les procureurs et les juges afin de publier les enquêtes et les décisions relatives au trafic et à la saisie de spécimens d'espèces sauvages ;

c. veiller à ce que les décisions relatives à la prise en charge des animaux saisis tiennent compte de leur bien-être et de la qualité des installations d'accueil, des soins, de l'expérience de l'établissement d'accueil et des activités de conservation *in situ* ou *ex situ* des espèces concernées ;

d. s'assurer que suffisamment d'établissements d'accueil répondent aux exigences requises en matière de bien-être animal et de sécurité sanitaire ;

e. créer des bases de données rassemblant des informations sur les importations, les saisies ou les établissements d'accueil des spécimens, ainsi que des informations sur les auteurs d'infractions, les instigateurs, les outils d'identification et le matériel de formation ;

f. tenir compte de la question du trafic d'espèces sauvages et des saisies d'animaux dans les stratégies de conservation de la nature et les programmes d'enseignement, ainsi que dans les médias appropriés ; et

g. définir des indicateurs chiffrés permettant d'évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre et présenter un rapport public annuel.